



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDT-BIEF 2017-335-0005 du 1^{er} décembre 2017
portant approbation du plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et
la gestion des ressources piscicoles 2018/2022

La préfète
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 433-4 et R. 434-30 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT2017-325-0017 du 21 novembre 2017 portant délégation de
signature à M. Xavier GANDON, directeur départemental des territoires de la Lozère ;

VU le projet de plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des
ressources piscicoles (PDPG) élaboré et présenté par la fédération départementale pour la pêche
et la protection du milieu aquatique ;

VU la mise à disposition du public du projet de décision effectuée par la voie électronique du 6 au
26 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion
des ressources piscicoles est en conformité avec les principes énoncés à l'article L430-1, relatifs à
la préservation des milieux aquatiques et à la protection du patrimoine piscicole, à la gestion
équilibrée des ressources piscicoles dont la pêche, activité à caractère social et économique,
constitue le principal élément, au développement de la pêche de loisir dans le respect des espèces
piscicoles et du milieu aquatique ;

CONSIDÉRANT que le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion
des ressources piscicoles respecte la compatibilité avec le schéma directeur d'aménagement et de
gestion des eaux et avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux du département ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
2018/2022 est approuvé.

Article 2

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
est établi pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3

Le plan départemental pour la protection des milieux aquatiques et la gestion des ressources piscicoles
2018/2022 est consultable à la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu
aquatique (12 avenue Paulin Daudé – 48000 Mende) et sur le site internet des services de l'État
(www.lozere.gouv.fr).

.../...

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité, le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère.

Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental,


Xavier GANDON